Promouvoir une écologie positive **P3** Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone T101 et une région à énergie positive

2000,

La Commission Permanente,	
VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
VU	le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
VU	le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et R351-55 et L411 et suivants,
VU	le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1 et suivants, L541-13,
VU	la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU	la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
VU	le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de

l'Anah.

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité VU

des Territoires adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17

décembre 2021,

VU l'arrêté n° 20/2022 du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des

territoires en date du 7 février 2022.

le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé VU

par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant

le Budget Primitif 2018 (et ses décisions modificatives) notamment son

programme 430,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le dispositif de

soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une

autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du

programme SARE,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la

convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service

d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de

Plan Etat-Région 2021-2027,

la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une VU autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 874 541 € dans le

cadre du programme SARE et approuvant l'avenant à la convention territoriale

de mise en œuvre du programme SARE,

la délibération du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le VU

Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux

et/ou intercommunaux,

VU

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les

termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le

logement des jeunes,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente

des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018, du 12 février 2021 et du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux

Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 abrogeant

le dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes en Région des

Pays de la Loire adopté les 25 et 26 juin 2009,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 attribuant une subvention à SOLIHA Vendée pour les travaux de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Saint Hilaire de Voust,

la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération du Choletais au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU les délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022 et 18 novembre 2022 affectant une autorisation d'engagement globale d'un montant de 5 706 212 € au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 attribuant les subventions au titre des PTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

VU

VU

VU

VU

VU

VU

la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022 approuvant la convention-type et les avenants-type aux conventions territoriales de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,

la délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,

la délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention type relative au financement de véhicule GNV-GNC au bénéfice d'un organisme privé,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 attribuant les subventions au titre des PTRE,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022

approuvant la prorogation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à SOLIHA Vendée dans le cadre de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

les statuts de Bioénergie Evènements et Services,

**VU** la déclaration de minimis de Bioénergie Evènements et Services,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Accompagner la rénovation énergétique

1.1 Expertise et animation territoriale

Nouvelle Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

## D'ATTRIBUER

VU

une subvention de 62 820 € à l'Agglomération du Choletais au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique » telle que présentée en annexe 1.1, dans le cadre de l'enveloppe affectée de 13 178 072 € (n°2020\_12005\_00) par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

## D'ATTRIBUER

une subvention de 66 797 € à l'Agglomération du Choletais au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique » telle que présentée en annexe 1.1, dans le cadre de l'enveloppe affectée de 5 706 212 € (n°2020\_12583\_05) par délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022 et 18 novembre 2022 ;

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1.1;

# D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément au modèle de conventionstype adopté lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

Ajustements sur des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique

#### D'APPROUVER

la demande de modification, figurant en annexe 1.2, au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

### D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 175 948 € à Nantes Métropole dans le cadre du

financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021\_06766), soit une subvention totale de 2 349 914 €, dans le cadre de l'enveloppe affectée ;

#### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément aux modèles d'avenants-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

#### D'APPROUVER

la demande de modification figurant en annexe 1.3, au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

## D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 4 170 € à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour le développement de la PTRE (convention initiale n° 2022\_11710), soit une subvention totale de 33 175 €, dans le cadre de l'enveloppe affectée pour la part régionale ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément aux modèles de conventions-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

# 1.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les particuliers

## D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 288 000 €, aux soixante-douze bénéficiaires figurant en annexes 1.4, 1.5 et 1.6 dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

## D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention approuvé le 25 février 2022, pour la prise en compte de l'opération présentée en annexe 1.6 ;

### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 288 000 € au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour l'année 2023.

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

#### D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 1.7;

### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 380 578 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 1.7, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

## D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1.7;

#### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

#### D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 1.8;

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 200 000 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 1.8, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1.8 ;

### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

1.3 Caution - Abandon de créance

#### D'APPROUVER

l'abandon de créance pour un montant de 885,84 €, tel que présenté en annexe 1.9.

2. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène

Association RECIT - Evènement à l'occasion des 10 ans du réseau régional

## D'ATTRIBUER

une subvention de 5 000 € à l'association RECIT pour l'organisation d'un évènement à l'occasion des 10 ans du réseau régional en 2023 pour une dépense subventionnable de 30 100 € TTC ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 5 000 €;

#### D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association RECIT, figurant en annexe 2.1 ;

# D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention ;

## D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

BioEnergie Evènements et Services - Salon Bio360 Expo 2023

# D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € à BioEnergie Evènements et Services pour l'organisation du salon Bio360 2023, pour une dépense subventionnable de 418 200 € HT ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

## D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et BioEnergie Evènements et Services, figurant en annexe 2.2 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

## 3. Décarboner les mobilités

Acquisition de véhicules GNV

## **D'ATTRIBUER**

une subvention de 15 780 € à Atout Fret pour l'acquisition de quatre véhicules bioGNV-GNC, pour une dépense subventionnable de 19 620 € TTC ;

### **D'AFFECTER**

une autorisation de programme pour un montant de 15 780 €;

## **D'AUTORISER**

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément au modèle de conventiontype approuvé à la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

#### **D'AUTORISER**

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

## 4. Ajustements administratifs

Modifications

## D'APPROUVER

les demandes de modification telles que présentées en annexe 4.1;

## D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale (2018\_12841) correspondant figurant en annexe 4.2 ;

# D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant.

# Prorogation

## D'APPROUVER

la demande de prorogation telle que présentée en annexe 4.3.

## D'AUTORISER

pour l'ensemble des dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 1.1, 1.7 et 1.8 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la

Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs